

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Ouest
Route départementale 38E1
PR 0 + 590 à PR 0 + 940

Antenne Technique de Tarare, le 20/06/2024

Saint-Marcel-l'Éclairé

ARRÊTÉ 2024 - SVO - N° 356
Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par SOGRAP 1140 Allée Barlotti, 42720 VOUGY ;

Considérant que pendant les travaux de tir de mine en carrière sur la RD 38E1, commune(s) de Saint-Marcel-l'Éclairé, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2024 à 07h00 et jusqu'au 31/12/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D38E1, commune de Saint-Marcel-l'Éclairé, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Les tirs de mine pourront avoir lieu aléatoirement entre trois (3) et six (6) fois sur la période.

Des déviations seront mises en place :

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOGRAP :

Représentée par Mme Chloé FENAL, joignable au 06-11-15-61-64.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

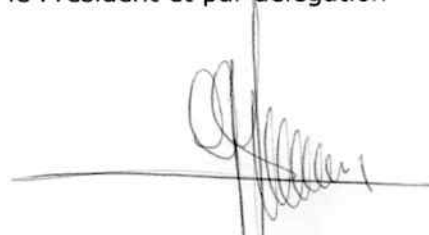
- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise SOGRAP
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL

Pour le Président et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Monier', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Emmanuel MONIER
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-